

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1103

## SOUS-AMENDEMENT

présenté par  
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur  
à l'amendement n° CE985 de M. Martineau  
-----

### ARTICLE 19

Au troisième alinéa, après le mot :

« minimale »

Insérer les mots :

« , d'au moins un an, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Préciser que la durée minimale dont la fixation est renvoyée à un décret en Conseil d'État est au moins égale à un an.